

REPONSE A LA CONTRIBUTION N°1 (WEB)

Par TREMAUDAN Danielle

Déposée le 24 juillet 2026 à 08h57

Je tiens à porter à votre connaissance les faits suivant concernant la SARL " La Bruyère" située au 9, Rue de Scissy, 35430 Saint-Père. En 2020, cette ferme a eu l'autorisation de s'agrandir de façon exponentielle, passant de 150 vaches laitières au nombre de plus de 350 vaches, quasiment autant de veaux et génisses plus les vaches de réforme. En 2026, cette ferme d'élevage intensif réitère sa demande pour augmenter son cheptel, c'est une aberration. Nous vivons en permanence avec l'odeur pestilentielle de ces pauvres bêtes enfermés toute l'année dans des stabulations, du bruit généré par les moteurs chargés de faire le nettoyage, les transports incessants de lisier, fumier et autres passant devant notre porte et traversant 15 communes, défonçant route et bas côtés avec leurs engins de plusieurs tonnes.

Dans les champs qui bordent ma maison, l'épandage est fait sans respecter les distances vis à vis de ma propriété, aussi bien que le lisier, que les produits phytosanitaires. (vidéo jointes, photos)

Qui a été chargé de mesurer l'impact sur la population du village?

Qui a déclaré qu'il n'y avait pas de nuisances sonores?

Les moteurs sont mis en route plusieurs fois dans la semaine et sont très bruyants.

(10 photos jointes)

Historique de l'agrandissement de l'élevage

Le regroupement des sites de Saint-Père-Marc-en-Poulet (100 vaches laitières) et de Lillemer (110 vaches laitières) et l'augmentation du cheptel à 350 vaches laitières a été initié il y a plus de 10 ans.

L'arrêté d'enregistrement obtenu le 16/03/2020 a validé l'effectif de 350 vaches laitières.

La présente demande ne prévoit pas une augmentation de cet effectif.

Nuisances olfactives et sonores liées à l'élevage

Les conditions d'élevage respectent les exigences réglementaires et les bonnes pratiques permettant de limiter les nuisances pour le voisinage :

- Logement et alimentation adaptés aux animaux, permettant une ambiance optimale d'élevage et un bien-être des animaux.
- Fosses à lisier étanches suffisamment dimensionnées et éloignées des tiers (distances respectives des 2 fosses enterrées de St-Père de 152 m et 174 m du tiers le plus proche, alors que la réglementation autorise 100 m).
- Collecte continue des déjections des nouveaux bâtiments vaches laitières (les plus proches des tiers) avec un racleur électrique non bruyant. Au démarrage de l'installation, les patins neufs des racleurs engendraient un bruit qui n'existe plus aujourd'hui.
- Récupération des fumiers avec un tracteur dans les autres bâtiments (1 fois par mois pour les bovins de moins de 6 mois et 1 fois tous les 2 mois pour les autres génisses et les taurillons).
- Utilisation d'un enfouisseur permettant une injection directe des lisiers dans le sol pour la fertilisation des maïs et des cultures fourragères dérobées, ce qui limite le risque de nuisances olfactives.

- Utilisation d'une rampe à pendillards pour les céréales en place et les prairies, permettant un épandage au ras du sol, limitant également les nuisances olfactives.

Le site de Saint-Père-Marc-en-Poulet existe depuis 1959. Il est implanté dans un secteur rural protégé par le Plan Local d'Urbanisme en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La présence d'animaux, de déjections dans des bâtiments ou des ouvrages de stockage et le travail de parcelles agricoles sont donc autorisés et banales dans le secteur.

Circulation induite par l'élevage

Les transports suivants, par matériel agricole, sont inévitables pour le GAEC DE LA BRUYERE :

- Travail du sol et semis sur les parcelles agricoles,
- Fertilisation et suivi des cultures,
- Transport et épandage des déjections des animaux,
- Transport des récoltes (pailles, fourrages) des parcelles agricoles vers les sites d'élevage.

Le secteur d'étude étant rural et agricole, tous les matériels agricoles circulant sur la RD 7 n'appartiennent pas systématiquement au GAEC DE LA BRUYERE.

Pour la fertilisation, la contribution à la circulation représente 520 trajets /an (cf. chapitre 9.1.4 de la Pièce 6 – étude d'impact sur l'environnement).

A raison de 15 rotations/jour, environ 35 jours/an sont concernés par la circulation de matériels d'épandage (bennes fumiers, épandeurs ou tonnes à lisiers).

Au chapitre 9.2.2 de la Pièce 6 – étude d'impact sur l'environnement, la circulation liée au GAEC DE LA BRUYERE a été estimée à 2,3 trajets de poids lourds et tracteurs par jour ainsi que 3 véhicules légers par jour.

En 2024, le trafic moyen journalier de la RD 7 a été comptabilisé à 1 913 véhicules par jour (le site du GAEC DE LA BRUYERE est compris entre la 4 voies Rennes/Saint-Malo à l'Ouest et le point de comptage sur la RD7 à l'Est). La circulation liée à l'activité du GAEC représente une part faible de la circulation globale.

Sur la RD 7, le croisement des véhicules est parfois nécessaire sur les accotements, notamment pour les engins lourds.

Toutefois et vu sa contribution limitée à la circulation générale, les dégradations des accotements ne peuvent pas être attribuées au seul GAEC DE LA BRUYERE.

Distances d'épandage

Les photos d'épandage de lisiers (photos 1, 2, 3 et 10) remontent a priori à l'année 2023.

Depuis cette date, les éleveurs ont été davantage sensibilisés aux exigences réglementaires relatives aux distances d'exclusion à respecter lors des épandages vis-à-vis des habitations occupées par des tiers :

- 15 m pour les fumiers de bovins compacts,
- 15 m des pour les lisiers directement enfouis dans le sol,
- 50 m pour les pour les lisiers épandus avec rampe à pendillards.

Les photos 4 à 9 ont été prises en 2025 et concernent l'épandage de chaux sur les parcelles agricoles et non de produits phytosanitaires.

Il s'agit d'un apport de calcium, non toxique, permettant d'entretenir le pH du sol.

Le chaulage reste un acte banal en agriculture.

La chaux utilisée en agriculture est un produit pulvérulent, utilisé en vrac, avec des envois possibles de poussières en cas de vent.

Les entreprises extérieures en charge des épandages de chaux portent une attention au vent lors des chantiers. Ces opérations sont reportées en cas de vent modéré à fort portant vers des tiers. Certaines heures de la journée sont également privilégiées (matin ou soir), permettant une meilleure retombée et donc répartition de la chaux sur la parcelle.

Les éleveurs restent à la disposition des riverains pour fournir des explications complémentaires sur la conduite globale des parcelles agricoles ou être alertés d'une gêne anormale occasionnée par leur activité.